

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 20**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article va à l'encontre de l'esprit de notre Constitution en dépossédant le parlement de sa fonction de législateur et de garant du débat public en insinuant que le gouvernement et le président de la République seraient plus à même de reformuler la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Alors que ce sujet préoccupe la grande majorité de nos concitoyens, on voudrait en déposséder leurs représentants en empêchant l'accomplissement du travail parlementaire, élément essentiel de l'expression populaire dans notre démocratie.